

RECONNAISSANCE DE NOTRE MAITRISE PROFESSIONNELLE DE PLUS DE 60 CRÉDITS



Bonification de l'échelon d'entrée pour les orthophonistes et audiologistes



ÉCHELON 6

Les orthophonistes et audiologistes méritent l'échelon de départ 6 afin de reconnaître leur pleine scolarité.

En effet, leur baccalauréat leur mérite l'équivalent d'un an d'expérience les menant de l'échelon 1 à 3. Une maîtrise de 45 à 60 crédits accordent un an et demi d'expérience, les menant de l'échelon 3 à 5.

Nous demandons maintenant un échelon de plus pour reconnaître notre maîtrise de plus de 60 crédits, nous faisant passer à l'échelon 6 et que cet échelon soit harmonisé à travers le réseau.

MÉCANISME SPÉCIFIQUE DE RECONNAISSANCE

Le système d'évaluation de la Loi sur l'équité salariale et les conventions actuelles ne permettent pas de faire valoir les maîtrises de plus de 60 crédits comme la nôtre.

Les orthophonistes et audiologistes demandent l'instauration d'un mécanisme spécifique ciblant leur maîtrise allant de 76 à 82 crédits. Ce mécanisme pourrait passer par l'octroi d'une prime pour les orthophonistes et audiologistes ou via une lettre d'entente avec le gouvernement.



Reconnaissance salariale supplémentaire en orthophonie et audiologie

